



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
**COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS**

DÉLIBÉRATION N°CM-2021-022

Séance du 08/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 02/04/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **14 AVR. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	4
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le huit avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON  
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Lyse-Marie CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 14 AVR. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM-2021-022 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20210408-CM-2021-022-DE

---

**Date de décision :** 08/04/2021

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées